

LIVRET D'ACCUEIL

Stagiaires & Intervenants

P
L
A
T
E
A
U

T
E
C
H
N
I
Q
U
E



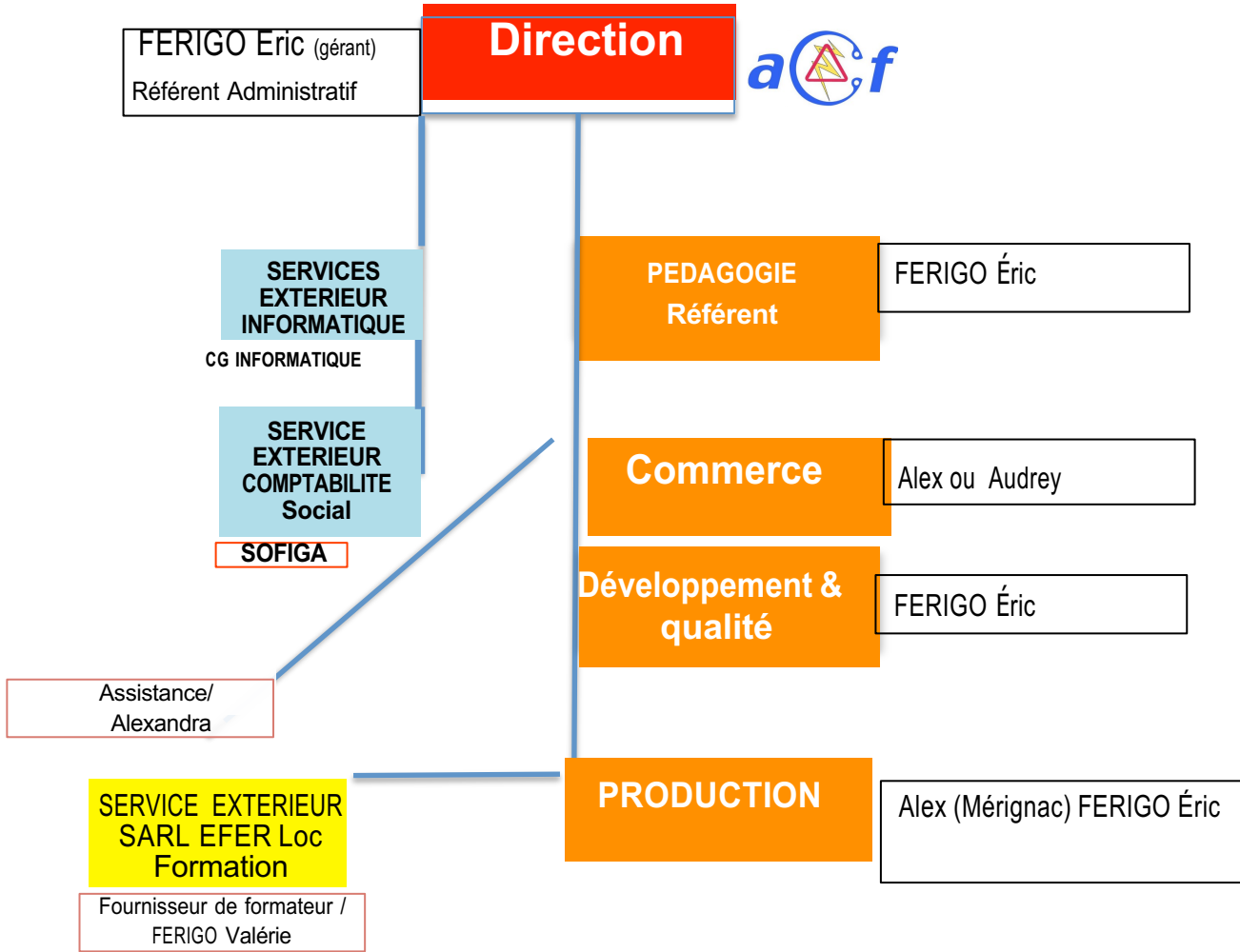
ACF SARL
06 25 78 33 32.
3 rue du Golf – Parc Innolin – 33700 MERIGNAC
contact@acfsarl.com

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre centre de formation ACF Sarl.

SOMMAIRE

Organigramme ACF	Page 3
Règles de vie	Page 4
Numéro d'urgence et RGPD	Page 5
ACF-Centre de tests LOXAM MERIGNAC	Page 6
Siège ACF et salles de formation	Page 7
ACF - bureau et centre de tests ANGAIS	Page 8
ACF-Centre de tests et Formations MOURENX	Page 9
Règlement intérieur	Page 10

Organigramme Fonctionnel ACF Sarl



Référént Handicap Cornu Audrey

Plateau technique
ACF CDT
 Loxam Mérignac
ACF CDT
 Loc formation
 Angaïs (64)
ACF CDT
 Loc formation
 Mourenx (64)
Salles de formation
Mérignac
 3 Rue du Golf , Parc
 Innolin

RÈGLES DE VIE ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Horaires :

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stages : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Absence et retard :

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage sauf circonstances exceptionnelles.

Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité vous seront données par le formateur ou sont affichées aux postes de travail.

Consignes en cas d'incendie ou d'accident :

Les consignes et les conduites à tenir vous seront données par le formateur ou sont affichées aux postes de travail.

Interdiction de fumer et droit à l'image :

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de formation. Des emplacements fumeurs sont disponibles à l'extérieur des locaux.

Il est interdit de prendre des photos ou de filmer toute ou partie des formations sans l'accord préalable de la direction.

Boisson alcoolisée et substances illicites :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'introduire, de détenir, ou de consommer au sein de l'organisme toute boisson alcoolisée et ou substance illicite.

Accès et utilisation des locaux :

Il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation.

En dehors des horaires de formation, la circulation dans les locaux de formation non accompagné n'est pas autorisée.

Modalité d'accès aux personnes à mobilité réduite:

L'accès aux installations de formation est soumise à l'aptitude médicale au poste de travail, les équipements de travail mis à disposition pour nos formations ne sont pas adaptés aux handicap en général. Le stagiaire doit nous informer avant la formation de son handicap.

Port des Equipements de Protections Individuelles :

Les stagiaires ne seront admis en atelier que s'ils portent les vêtements et accessoires de sécurité.

Règlement Intérieur (page 9)

Le règlement intérieur s'applique aux stagiaires, qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve. Il est présenté aux stagiaires au début de chaque formation.

⚠ Numéro d'urgence ⚠

06 25 78 33 32. - 06 82 56 76 02

Veillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

En cas d'accident	SAMU : 15
En cas d'incendie	Les pompiers : 18

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement Européen 2016/679/UE du 27 avril 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de portabilité s'il s'applique et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour cela, il vous suffit de nous adresser votre demande par mail à l'adresse mail suivant :

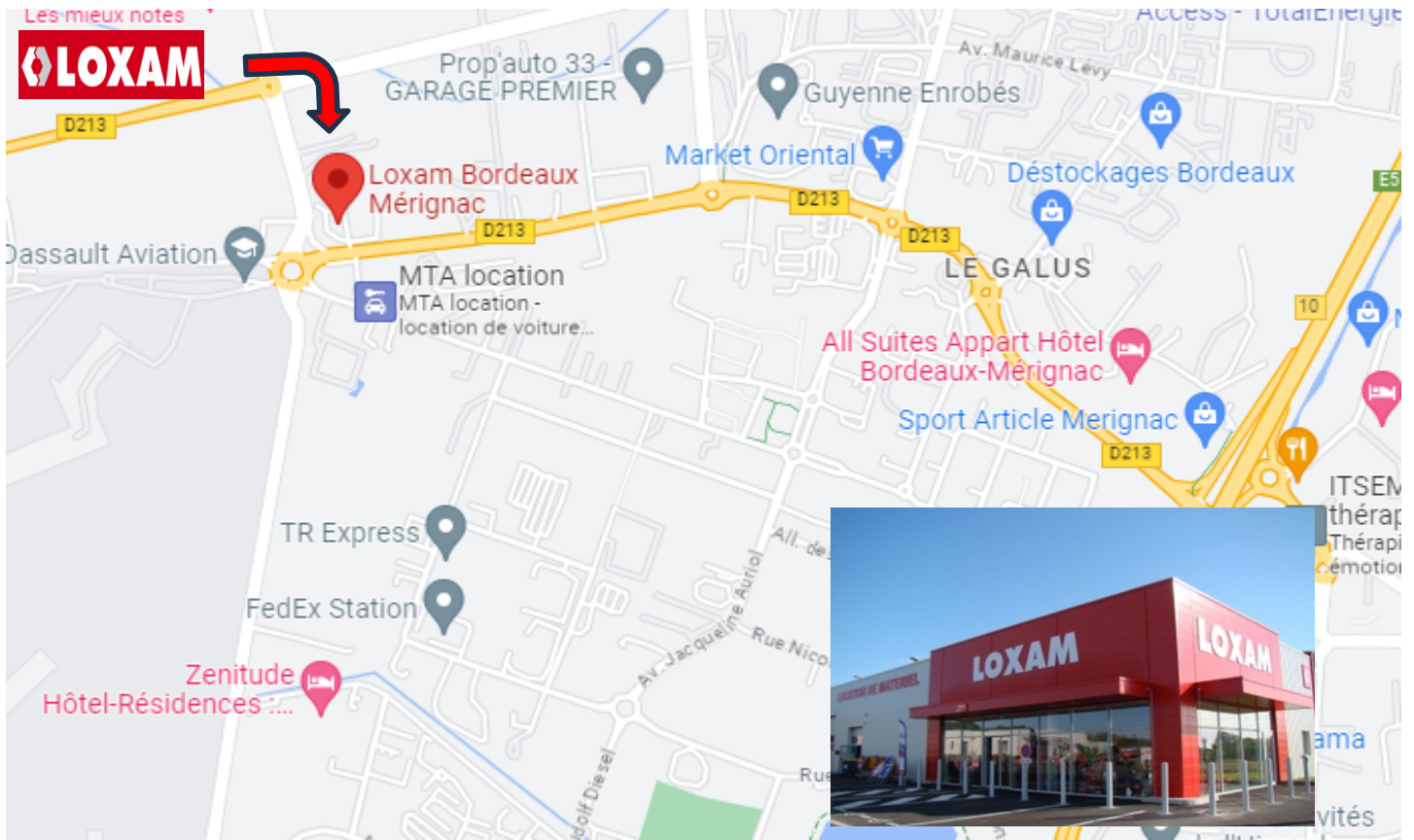
contact@acfsarl.com



LOXAM MERIGNAC

ZI Du Phare – 49 avenue Marcel Dassault – 33700 MERIGNAC

ACCUEIL COMPTOIR LOXAM



HOTELS à proximité :

ZENITUDE HOTEL : 33 Av Armstrong – 33700 MERIGNAC ☎ 05 47 74 41 95 🚗 5 mn

ALL SUITES : 27 All Félix Nadar 33700 MERIGNAC ☎ 05 56 18 41 84 🚗 5 mn

CAMPANILE : 71 Av JF Kennedy 33700 MERIGNAC ☎ 05 57 22 28 18 🚗 6 mn

RESTAURANTS à proximité :

CAMPANILE : 71 Av JF Kennedy MERIGNAC ☎ 05 57 22 28 18 🚶 30 mn 🚗 6 mn

MAISON YOU BY LULU : 54 D213 MERIGNAC ☎ 05 56 34 86 02 🚶 4 mn 🚗 2 mn

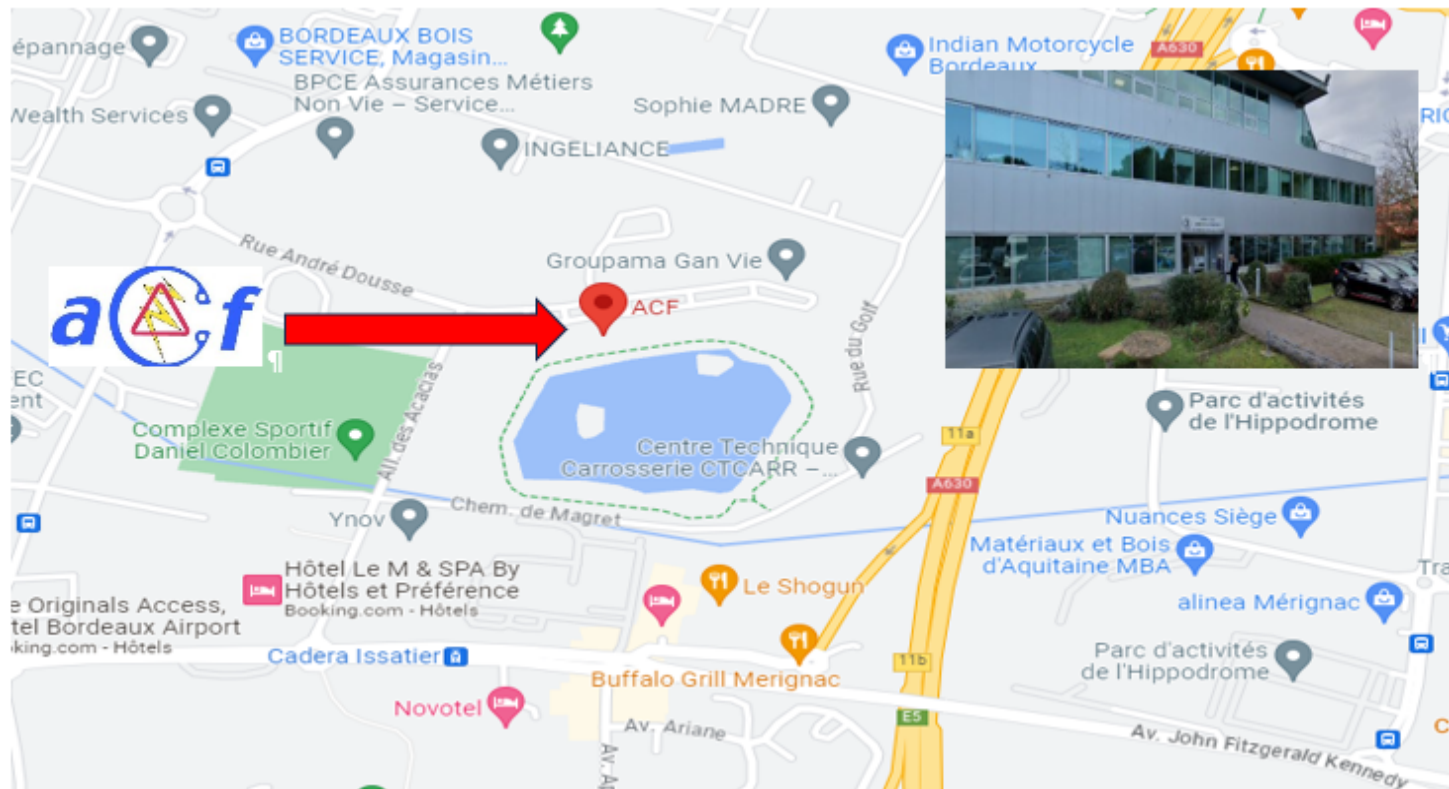
AU BUREAU : 87 av JF Kennedy MERIGNAC ☎ 05.56 70 16 80 🚶 24 mn 🚗 5 mn

CONTACT ACF :

ALEXANDRA ☎ 05 56 34 94 56 ou 06 25 78 33 32

ACF – DRIVE AFFAIRE – 3 Rue du Golf – 33700 MERIGNAC PARC INNOLIN

ACCUEIL AU BUREAU DRIVE AFFAIRE



HOTELS à proximité :

IBIS : Av Apollo 33700 MERIGNAC ☎ 05 56 34 10 19

TENEO Apparthotel : Imp Rudolf Diesel 33700 MERIGNAC ☎ 05 57 10 30 30

CAMPANILE : 71 Av JF Kennedy 33700 MERIGNAC ☎ 05 57 22 28 18

RESTAURANTS :

Sur place

Salle de pause avec boissons et en-cas (distributeurs)

Livraisons possibles avec Uber

A proximité :

CAMPANILE : 71 Av JF Kennedy MERIGNAC ☎ 05 57 22 28 18 10mn 🚗 3 mn 🚶 10mn 🚗 3 mn

OPANDA : 2 Av Apollo MERIGNAC ☎ 05 56 96 58 57 🚶 11 mn 🚗 3 mn

BUFFALO : 65 av JF Kennedy MERIGNAC ☎ 05.56 47 90 45 🚶 10mn 🚗 3 mn

CONTACT ACF :

ALEXANDRA ☎ 05 56 34 94 56 ou 06 25 78 33 32

ACF – LOC FORMATION - CERTICONSULT
58 Rue des Pyrénées – 64510 ANGAÏS



HOTELS à proximité :

BEARN SOUS LES TOITS : 1 Av Seignères 64800 NAY ☎ 06 87 50 98 57 🚗 7 mn
B&B PAU ZENITH : 1 Rue des Tiredous 64000 PAU ☎ 0 890 10 67 17 🚗 20 mn
CAMPANILE PAU EST-BIZANOS Av.Commandant René Mouchotte, 64000 Pau 🚗 15 mn

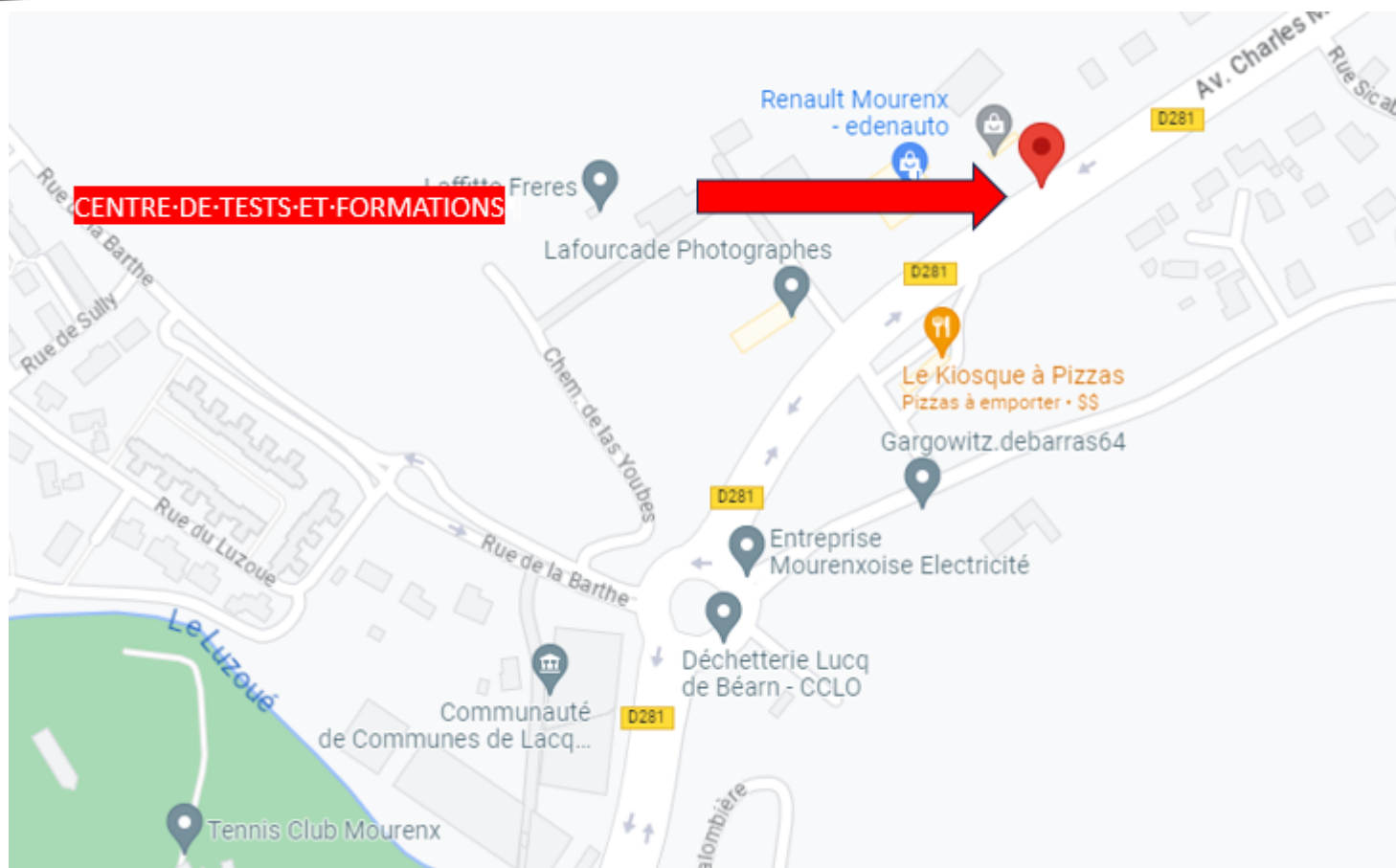
RESTAURANTS à proximité :

LE SAVEUR VIVRE : Parc activité Clément Ader BORDES ☎ 05 59 32 89 87 🚗 5 mn
PORTUGALIA : Parc activité Clément Ader BORDES ☎ 05 33 11 24 24 🚗 5 mn
McDONALD'S:132, rue des Pyrénées, 64800 BENEJACQ 🚗 5 mn

CONTACT CERTICONSULT :

Audrey CORNU ☎ 05 64 27 05 17 ou 06 31 95 44 15

CENTRE DE TESTS ET FORMATIONS 15 Avenue Charles Moureu – 64150 MOURENX



HOTELS à proximité :

LE REFLET DES TORCHES : 3 route Gare 64170 Lacq ☎ 05 59 60 22 88. 🚗 3 mn

B&B HOTEL Pau Lescar 5 rue Charles Moureu, 64230 Lescar ☎ 0 892 70 22 36 🚗 15 mn

RESTAURANTS à proximité :

CRAZY CANARD : 17 Place Anton ☎ 07 86 14 82 38 🚗 3 mn

McDONALD'S: Av Pierre Angot 🚗 1 mn

BISTROT M : 2 Av C Moureu ☎ 05.47 41 85 41 🚗 3 mn

CONTACT:

Audrey CORNU ☎ 05 64 27 05 17 ou 06 31 95 44 15

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou de l'organisme de formation.

DISCIPLINE GÉNÉRALE Article 3 :

À préciser par l'organisme de formation

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires. L'organisme de formation se réserve le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira soit le formateur, soit le secrétariat.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De quitter le stage sans motif,
- De modifier ou diffuser les supports de formation,
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur,
- De manger dans les salles de cours,
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Exclusion définitive de la formation.

ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications ou justifications des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant la Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Le directeur de l'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 6 :

Lorsqu'un stage a durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant scrutin en uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PUBLICITÉ DU RÉGLEMENT

Article 7 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

**Le directeur,
Eric FERIGO**



→ Pour ne plus être seul, se faire accompagner dans les démarches de prévention

→ Pour comprendre vers où et quoi aller

→ Pour acquérir des compétences, savoir et savoir faire

→ Pour communiquer autrement sur la prévention en interne ou en externe



